Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503204-20260303-26_04-DE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du mardi 3 mars 2026 20:30

En exercice : 13
Présents : 8
Excusés : 2
Absents : 3

Date de la convocation : 25/02/2026

Président de séance : Karine PASSILLY

Secrétaire de séance : Jérôme RICHARD

N° interne de l'acte : 26.04

mardi 3 mars 2026, le Conseil Municipal de SAINT-UNIAC s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil**.**

Membres présents :
Karine PASSILLY, Éric TOXÉ, Patrice BRIANTAIS, Nicolas MEREL, Jérôme RICHARD, Charles BISELX, Jean-François DELYS, Hervé LESNÉ

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Éric GOUBAULT (donne pouvoir à : Jérôme RICHARD), Julien COLAONE (donne pouvoir à : Karine PASSILLY)

Membres Absents :
Sébastien GUIHOT, Christèle GEFFROY, Élise GUÉRIN

Modification du temps de travail d'un adjoint technique

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'agent titulaire occupant le poste d'ATSEM a décidé de présenter sa démission de la fonction publique territoriale.
Après entretien avec l'agent, il a été convenu d'un départ de la collectivité au 13 février 2026 après son service.
Dès lors, il convient de réorganiser le service, en modifiant la durée hebdomadaire d'un agent technique, pour pallier l'absence de l'agent démissionnaire.
Aussi, Madame le Maire propose, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du CGCT, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique à temps non complet initialement créé pour une durée de 27.5 heures par semaine à 30.5 heures par semaine à compter du 01/03/2026.
Cette modification entraînera de fait l'affiliation à la CNRACL de l'agent concerné.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 et suivants,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503204-20260303-26_04-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D’ADOPTER la proposition de Madame le Maire
- DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs
- D’INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Résultats de vote :
Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 3

Certifié exécutoire
Signé électroniquement
Madame le Maire,
Karine PASSILLY

Le Secrétaire de séance,
Jérôme RICHARD